



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1287 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 janvier 2000, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 31 juillet 2000. Il rend compte de l'évolution de la situation en Abkhazie (Géorgie) depuis mon rapport du 24 avril 2000 (S/2000/345).

2. Mon Représentant spécial en Géorgie, Dieter Boden, continue de diriger la MONUG. Il est secondé par le général de division Anis Ahmed Bajwa (Pakistan), Chef des observateurs militaires. Au 1er juillet 2000, la MONUG comptait 102 observateurs militaires (voir annexe).

#### II. Aspects politiques

3. Au cours de la période considérée, mon Représentant spécial a poursuivi, dans le cadre du processus de paix de Genève, ses consultations avec les représentants des parties géorgienne et abkhaze, la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, les membres du groupe des Amis du Secrétaire général pour la Géorgie et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les progrès étaient toutefois lents en raison essentiellement de l'énergie insuffisante déployée par les deux parties pour parvenir à des résultats tangibles. Ce n'est que le 11 juillet 2000, lorsque le Conseil de coordination a été convoqué, que le processus de paix a été remis en route.

4. Le retard pris au cours de la période considérée était également dû au remaniement des principaux

postes du Gouvernement géorgien par le Président Edouard Chevardnadze à la suite de sa réélection (le 9 avril 2000) et de son entrée en fonctions (le 30 avril 2000). Le 4 juillet 2000, M. Chevardnadze a chargé le nouveau Ministre d'État, Giorgi Arsenishvili, de diriger la délégation géorgienne auprès du Conseil de coordination. Il a en outre créé un nouveau poste – Ministre des fonctions spéciales – dont le titulaire, Malkhaz Kakabadze, ancien ambassadeur de la Géorgie auprès de la Fédération de Russie, sera directement chargé du règlement du conflit en Géorgie. M. Kakabadze travaille désormais en collaboration étroite avec mon Représentant spécial.

5. Conformément à la résolution 1287 (2000) du Conseil de sécurité, mon Représentant spécial continue de travailler en collaboration étroite avec le groupe des Amis qu'il rencontre au moins une fois par mois, pour mettre au point le projet de document relatif à la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi sur la base des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie (voir S/2000/39, par. 7). En outre, les 9 et 10 mai 2000, mon Représentant spécial s'est rendu à Moscou pour tenir des consultations sur la question avec des représentants de la Fédération de Russie en sa qualité de facilitateur. Une version du projet de document, datée du 25 mai 2000, a été établie et distribuée aux Amis du Secrétaire général dans l'espoir qu'elle serve de base, dans un proche avenir, à l'ouverture d'un dialogue politique entre les parties géorgienne et abkhaze. Toutefois, des divergences d'opinion se sont fait jour depuis parmi les membres du groupe lui-même au sujet de la teneur du document mais aussi de la stratégie et un effort sérieux de concertation devra être rapidement entrepris pour par-

venir à un projet de document et à une approche coordonnés.

6. Pendant ce temps, la partie géorgienne a continué de faire part de sa détermination à entamer les négociations sur la question critique du futur statut de l'Abkhazie, sur la base du document relatif à la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi, auquel travaille actuellement mon Représentant spécial. La partie abkhaze, pour sa part, continue de refuser d'engager un dialogue sur cette question avec la partie géorgienne. Elle a toutefois laissé entendre qu'elle ne souhaitait pas être exclue complètement du débat. Au cours des consultations avec mon Représentant spécial, la partie abkhaze a de nouveau exprimé son intérêt pour la convocation d'une conférence d'experts qui serait chargée d'examiner les aspects juridiques du conflit.

7. Le 3 mai 2000, mon Représentant spécial a présidé, sur la ligne de cessez-le-feu, une réunion d'urgence de haut niveau des parties géorgienne et abkhaze, convoquée pour examiner la question de la détérioration rapide de la sécurité sur le terrain à la suite du meurtre, dans une série d'embuscades, de quelque 12 membres de la milice abkhaze, dans le district de Gali. Les participants à la réunion ont discuté avec une franchise remarquable du problème croissant de la criminalité organisée. Un projet de protocole de la réunion de Gali, tenue par les parties géorgienne et abkhaze, relatif à la stabilisation de la situation dans la zone de sécurité, a été établi à l'issue de la réunion. Le projet de protocole prévoit que la MONUG et la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) veilleront à ce que le nombre des membres du personnel chargé du maintien de l'ordre stationnés dans la zone de sécurité ne dépasse pas un plafond convenu et prévoit également la création d'une nouvelle structure devant permettre de renforcer la coopération de la part des deux parties dans la lutte contre le crime. La signature du Protocole du 3 mai a été retardée par suite du remaniement du Gouvernement géorgien (voir par. 4).

8. Le 11 juillet 2000, mon Représentant spécial a convoqué la dixième session du Conseil de coordination des parties géorgienne et abkhaze, à Soukhoumi. Les parties étaient représentées par des délégations dirigées par leurs premiers ministres respectifs. Au cours de cette session, le Protocole établi le 3 mai a été signé par les deux parties, mon Représentant spécial et le commandant de la force de maintien de la paix de la

CEI. Le Conseil lui-même a décidé que le Groupe de travail I devrait à l'avenir se réunir chaque mois sous la présidence du Chef des observateurs militaires pour contrôler l'application du Protocole. Le Conseil a également décidé que les deux parties accéléreraient les travaux de rédaction du Protocole relatif au retour des réfugiés dans le district de Gali et à des mesures de redressement économique, ainsi que de l'Accord de paix et de garanties pour la non-reprise des hostilités, à l'examen de façon intermittente depuis juin 1998. Le Conseil a en outre pris note d'un certain nombre de suggestions formulées par mon Représentant spécial visant à renforcer l'application des mesures de confiance, y compris la création d'une base de données regroupant les projets existants.

9. Au cours de la période considérée, un certain nombre de projets entrant dans le cadre des mesures de confiance prévues par le processus de paix de Genève ont été exécutés. Au début du mois de juin, mon Représentant spécial a invité à Soukhoumi le directeur de la bibliothèque nationale de la Géorgie, Levan Berdzenishvili, qui a conclu avec la partie abkhaze un accord selon lequel on rechercherait dans le fond de la Bibliothèque nationale de Géorgie les ouvrages et documents se rapportant à l'Abkhazie en vue de les remettre à la partie abkhaze à titre de remplacement partiel des archives abkhazes détruites au cours de la guerre de 1992-1993. Le premier lot de documents a été remis par la partie géorgienne au cours de la session du Conseil de coordination du 11 juillet 2000 et il est prévu de poursuivre la coopération dans ce domaine. Du 16 au 19 mai 2000, des organisations non gouvernementales géorgiennes et abkhazes composées de personnes âgées et d'anciens combattants se sont réunies à Sochi (Fédération de Russie) et se sont entendues sur une série de mesures destinées à aider les participants à renoncer à la confrontation pour aller vers la paix et l'entente. À la mi-juin, le Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme à Soukhoumi a accueilli, à la suite d'un accord conclu en 1999 au cours de la réunion d'Istanbul sur les mesures de confiance, un stage de formation qui était offert par des journalistes de la BBC à l'intention de leurs homologues géorgiens et abkhazes. La Commission de coordination géorgienne/abkhaze et son secrétaire exécutif, Zurab Lakerbaia, ont poursuivi les efforts de concertation en vue de réaliser des projets dans les domaines économique, social et humanitaire.

### III. Opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

10. La MONUG continue de s'acquitter de son mandat sans modifications de sa structure ni de ses activités, sur la base du concept de patrouille restreinte décrit dans les précédents rapports. En effectuant des patrouilles terrestres quotidiennes à partir de son quartier général à Soukhoumi et de ses deux postes de commandement à Gali et Zougdidid et des patrouilles hebdomadaires en hélicoptère, elle peut couvrir l'ensemble de sa zone de responsabilité, à l'exception de la haute vallée du Kodori, où les patrouilles ont été suspendues pour des motifs de sécurité.

11. Le Groupe conjoint d'enquête opérationnel, créé le 19 janvier 2000, qui comprend des représentants de la force de maintien de la paix de la CEI et des parties géorgienne et abkhaze, et est présidé par le chef des observateurs militaires, continue de se réunir une fois par semaine. Officiellement, la partie abkhaze refuse de travailler avec les représentants désignés par la partie géorgienne, qui sont tous membres du Gouvernement abkhaze en exil, mais sur le terrain, la coopération avec les responsables locaux de Zougdidid qui représentent la partie géorgienne est satisfaisante. La MONUG a mis en oeuvre avec succès le concept des enquêtes rapides : des observateurs militaires postés dans les deux secteurs sont chargés de se rendre sur les lieux des incidents le plus rapidement possible pour enregistrer les éléments de preuve avant qu'ils ne disparaissent ou ne soient altérés. La MONUG continue d'insister auprès des représentants des deux parties sur la nécessité d'améliorer la transparence, la coopération et la qualité des enquêtes.

12. Le programme de génie et de construction visant à répondre aux besoins opérationnels de la MONUG se poursuit. Plusieurs projets de réparation de ponts ont été achevés et d'autres sont à l'examen. Le 5 mai 2000, mon Représentant spécial a officié à la cérémonie d'inauguration d'un pont réparé par la MONUG, qui se trouve sur la route principale reliant Soukhoumi à la zone de responsabilité de la Mission et à l'ouest de la Géorgie. La route à voie unique, abîmée par les intempéries, qui conduit dans la vallée du Kodori et au-delà, devra aussi être réparée, de même que, si les conditions de sécurité le permettent, le pont qui est hors service, si bien qu'actuellement, la haute vallée est isolée.

### IV. La situation sur le terrain

13. La situation générale dans la zone de conflit est restée relativement calme, quoique instable, durant la période considérée, avec des moments de tension en avril ainsi que, comme les années précédentes, à l'approche du 26 mai, fête nationale géorgienne. Malgré l'appréhension généralisée et quelques rumeurs propagées de part et d'autre, la tension a pu être désamorcée sans incidents grâce aux efforts des deux parties (voir par. 9 ci-dessus) et aux mesures préventives prises par la MONUG, qui a notamment intensifié les activités de liaison à tous les échelons et presque doublé la fréquence des patrouilles aériennes et terrestres, ce qui lui a permis de rendre sa présence beaucoup plus visible et de dissiper les rumeurs par des mises au point.

14. Il y a eu une violation confirmée de l'Accord de Moscou durant la période considérée. Le 12 juin 2000, un hélicoptère de patrouille de la MONUG a repéré un véhicule blindé BMP 1 à un poste d'observation abkhaze, dans la zone où les armes sont réglementées. Cette observation a déclenché des interventions et, après que des patrouilles terrestres de la MONUG se soient rendues au poste à deux reprises, le véhicule blindé, apparemment déployé en réaction à une attaque armée lancée contre le poste plusieurs jours auparavant, a été replié sur un site d'entreposage d'armes lourdes.

15. Durant la période à l'examen, il y a eu peu d'échanges de tirs à travers la ligne de cessez-le-feu, mais il y a eu plusieurs embuscades qui ont fait 25 morts. Ces embuscades ont visé en particulier la milice abkhaze. On a continué d'enregistrer de nombreux accidents dus à des mines, mais on n'a constaté aucun cas avéré de pose de mine nouvelle.

16. La criminalité, endémique dans toute la zone, reste très préoccupante. Le crime organisé, en particulier la contrebande à travers la ligne de cessez-le-feu, prend de l'ampleur et devient de plus en plus rentable et, selon certains indices, il commence à contaminer les institutions des deux parties. Les criminels sont sans scrupules et la plupart des incidents violents qui se produisent dans la zone de conflit sont le fruit de rivalités ou de représailles entre les différents groupes. Certaines personnes prétendant être associées au Gouvernement abkhaze en exil continuent de chercher à déstabiliser la situation dans le secteur de Gali, et la distinction entre leurs activités à motivations quasi po-

litiques et la violence purement criminelle est de plus en plus floue, ce qui contribue encore à déstabiliser la zone de conflit. La MONUG continue d'encourager les deux parties à renforcer leurs moyens de faire respecter l'ordre public et à coopérer entre elles.

17. Le printemps et l'été ont incité les habitants déplacés du secteur de Gali à rentrer chez eux pour cultiver leurs terres; certains chefs d'administrations villageoises signalent que jusqu'à 80 % de la population d'avant guerre est revenue. Le financement des écoles du secteur de Gali se serait légèrement amélioré et la Géorgie a inscrit à son budget un crédit destiné à ces écoles. Certains signes donnent aussi à penser que les autorités abkhazes adoptent une attitude plus pragmatique et souple en ce qui concerne l'utilisation de la langue géorgienne dans les écoles du secteur de Gali fréquentées par des enfants mingréliens. Ces aspects de l'éducation des enfants ont une incidence notable sur les décisions des familles déplacées qui envisagent de réintégrer leur foyer.

## V. Sécurité

18. La sécurité du personnel demeure l'une des premières priorités des responsables de la MONUG. La criminalité endémique et les carences du maintien de l'ordre public ont continué d'avoir des effets négatifs sur les conditions de sécurité du personnel de la Mission dans le secteur de Gali durant la période considérée. Le 17 avril 2000, le père d'un interprète de la MONUG a été tué d'un coup de feu lors d'une tentative de cambriolage du logement de l'interprète à Gali. Le 26 avril, le logement d'un autre interprète de la MONUG a été pillé par des hommes armés. Enfin, et cela est très inquiétant, le 15 juin un groupe d'au moins trois hommes armés a ouvert le feu sur les pneus des véhicules d'une patrouille terrestre de la Mission dans la partie basse du secteur de Gali, apparemment dans le but de les forcer à s'arrêter. Le motif de cette attaque est toujours inconnu, mais il a été suggéré qu'il s'agirait d'un acte d'intimidation de groupes criminels gênés par la présence des patrouilles de la MONUG qui pourrait entraver leurs activités de contrebande et autres activités criminelles. Toutefois, il est rassurant de constater que, lors de cet incident, le véhicule de modèle Mamba utilisé par la patrouille a bien résisté et a pu poursuivre sa route, malgré des pneus crevés et d'autres dégâts dus aux coups de feu, pour échapper à

l'embuscade et se réfugier au point de contrôle le plus proche de la force de maintien de la paix de la CEI.

19. Le 1er juin 2000, dans la vallée du Kodori, quelque 3 kilomètres au-delà du dernier point de contrôle de la force de maintien de la paix de la CEI, un groupe d'hommes armés et masqués a pris en otage une patrouille à pied de la MONUG, composée de deux observateurs militaires et d'un interprète, accompagnés par deux représentants de l'organisation non gouvernementale de déminage du Royaume-Uni Halo Trust. Les membres de la patrouille ont été détenus pendant plusieurs jours dans la haute vallée du Kodori, à proximité de l'endroit où s'était produite la prise d'otages d'octobre 1999 (voir S/1999/1087, par. 18). Ils ont été relâchés indemnes le 5 juin, après des consultations menées par mon Représentant spécial et le chef des observateurs militaires avec les parties géorgienne et abkhaze, des promesses de coopération faites au téléphone par le Président Chevardnadze et le dirigeant abkhaze Vladislav Ardzinba, et une intervention directe auprès des preneurs d'otages d'une équipe de négociation de haut niveau du Gouvernement géorgien. On a assuré à la MONUG qu'aucune rançon n'avait été versée. Après cet incident, mon Représentant spécial a rappelé au Gouvernement géorgien que la communauté internationale s'attend à ce que les auteurs de la prise d'otages soient traduits en justice et que la MONUG bénéficie des conditions de sécurité nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat dans la vallée du Kodori. Les patrouilles de la MONUG dans la haute vallée du Kodori sont toujours suspendues depuis octobre 1999, mais dans la basse vallée elles se poursuivent, avec quelques précautions supplémentaires.

## VI. Coopération avec les forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants

20. Les relations avec les forces de maintien de la paix de la CEI se sont avérées excellentes au cours de ces derniers mois, notamment sur le plan personnel et professionnel, à tous les niveaux, et en ce qui concerne la rapidité avec laquelle il a été donné suite aux demandes d'appui présentées. Au cours de l'incident de prise d'otages en juin, le poste de contrôle des forces de maintien de la paix de la CEI, situé tout en haut de

la vallée du Kodori, a accueilli une patrouille de la MONUG pendant cinq jours. À la suite de l'échauffourée du 15 juin, les forces de maintien de la paix de la CEI ont rapidement mis à la disposition de la patrouille une escorte armée chargée de la raccompagner jusqu'à l'état-major du secteur. La mise en commun des informations disponibles continue de s'améliorer, notamment pour ce qui est de l'enquête concernant l'incident.

## VII. Situation humanitaire et droits de l'homme

21. En Abkhazie, comme dans le reste de la Géorgie, la situation humanitaire des personnes vulnérables est souvent dramatique et exacerbée par la détérioration des infrastructures économiques de la région. Certains membres des segments démographiques les plus productifs de la société ayant émigré, la population comporte désormais un nombre disproportionné de personnes âgées et d'enfants vulnérables.

22. En Abkhazie, à l'exception de la région de Gali, les organismes humanitaires répondent aux besoins urgents des populations vulnérables, comme je l'ai déjà indiqué précédemment (S/2000/39, par. 26 et 27). Outre ces programmes opérationnels, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires continue de suivre la situation humanitaire dans son ensemble. Les programmes humanitaires en cours répondent aux besoins les plus urgents mais ne sont pas à même de résoudre les problèmes structurels sous-jacents qui ne peuvent trouver de solution que dans des programmes de redressement.

23. Dans la région de Gali, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'organisation Halo Trust, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Médecins sans frontières (France) continuent de mener des activités humanitaires. Ces activités sont toutefois limitées pour des raisons de sécurité, en particulier à cause des activités d'organisations de malfaiteurs. En outre, les organismes humanitaires hésitent à entreprendre des programmes susceptibles de favoriser le retour des personnes déplacées vers des zones peu sûres. Grâce aux efforts déployés par les parties géorgienne et abkhaze, la mise en oeuvre des mesures concrètes visant à améliorer le climat de sécurité prises au cours des réunions bilatérales du 3 février 2000 (voir S/2000/345, par. 6, 16 et 18) et du 3 mai 2000

(voir par. 7 ci-dessus) se poursuit. Si ces efforts et tout éventuel accord conclu dans le cadre du processus de paix de Genève se traduisaient par une amélioration tangible de la situation en matière de sécurité, le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés pourrait adopter des mesures d'urgence afin d'aider les rapatriés du district de Gali et redéployer les ressources et le personnel temporairement évacué. Dans l'intervalle, le HCR examine sa participation opérationnelle dans la région.

24. En mai, mon Représentant chargé d'examiner la question de la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, Francis Deng, s'est rendu en Géorgie et a tenu des consultations à Tbilissi avec le Président Chevardnadze et à Soukhoumi avec M. Ardzinba, au cours desquelles il a réaffirmé le droit des personnes déplacées dans leur propre pays à regagner leur foyer dans de bonnes conditions de sécurité et la dignité. M. Deng a été encouragé par l'engagement pris par le Gouvernement géorgien et la communauté internationale d'assurer une mise en oeuvre rapide et efficace de la nouvelle approche concernant l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays (voir S/2000/345, par. 24), qui reconnaît le droit imprescriptible de toutes les personnes de rentrer chez elles en toute sécurité ainsi que leur droit d'être traitées de la même manière que tous les autres citoyens géorgiens.

25. Le Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) a continué de fournir une aide consultative à la population locale abkhaze dont les principales préoccupations concernent les violations du droit à la propriété et au logement, du droit à la protection de la loi et à un procès équitable et du droit de circuler librement. Le nombre de personnes portant plainte auprès du Bureau a augmenté par rapport à la période ayant fait l'objet du rapport précédent. En étroite coordination avec le CICR, le Bureau a également commencé à examiner la situation des droits de l'homme dans les lieux de détention abkhazes. Le Bureau a également facilité la traduction en abkhaze de publications des Nations Unies sur la discrimination à l'égard des femmes et les méthodes de lutte contre la torture et pris des dispositions pour les publier. Il a fait don de documents sur les droits de l'homme à ses trois bibliothèques dépositaires de Soukhoumi. Le renforcement des activités du Bureau, notamment l'ouverture d'un bureau auxiliaire à Gali, a été envisagé. Toutefois, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans la région, ainsi que des réserves émises par les autori-

tés abkhazes, il n'a pas été possible de donner suite à ces idées.

### VIII. Aspects économiques et sociaux

26. En juin 2000, une mission du Fonds monétaire international (FMI) s'est rendue en Géorgie afin d'aider le Gouvernement à mettre au point un programme financier pour le reste de l'année 2000 et établir les grandes lignes du programme macroéconomique pour l'année 2001. Il a été convenu, lors de cette mission, que compte tenu du fait que le programme approuvé pour l'année en cours avait sensiblement dérogé, en particulier dans le domaine financier, il importait que le Gouvernement géorgien fasse des efforts d'ajustement importants et soutenus au cours de la période à venir pour réduire le déficit et mettre en place les conditions permettant la reprise du programme que le Fonds avait suspendu.

27. Il convenait notamment que le Gouvernement, s'il voulait bénéficier d'un programme économique soutenu par le Fonds à la fin de l'année, revoie son budget afin de ne pas accumuler d'arriérés de dépenses supplémentaires. Il lui fallait en outre établir un bilan concernant l'exécution de son budget et autres politiques financières d'ici à la fin de novembre 2000, appliquer des mesures visant à résoudre les problèmes de gouvernance et de corruption et élaborer une stratégie de lutte contre la pauvreté.

28. Avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de la Banque mondiale et du FMI, le Gouvernement a commencé à élaborer une stratégie globale de réduction de la pauvreté. Le document stratégique portant sur les objectifs à atteindre et décrivant les plans concrets visant à réduire l'extrême pauvreté de 50 % d'ici à 2005 et à améliorer les conditions de vie de la population d'ici à 2015 conformément aux normes internationales définies par les conférences des Nations Unies, sera achevé d'ici au deuxième trimestre de 2001.

### IX. Aspects financiers

29. Par sa résolution 54/271 du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a ouvert, aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, un crédit d'un montant brut de 30 048 197 dollars, soit 2 504 016 dollars par mois. Ce

montant sera mis en recouvrement sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission.

30. Si le Conseil décidait de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 31 juin 2000, comme recommandé au paragraphe 38 ci-après, le coût du fonctionnement de la Mission jusqu'au 31 janvier 2001 serait limité aux montants mensuels déjà approuvés par l'Assemblée générale.

31. Au 30 juin 2000, le montant des quotes-parts impayées au compte spécial de la MONUG s'élevait à 10,6 millions de dollars. Le montant total des quotes-parts impayées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à la même date à 1,9 milliard de dollars.

### X. Observations

32. Aucun progrès notable n'a été accompli dans le cadre du processus de paix de Genève au cours de la période considérée mais la session du Conseil de coordination tenue le 11 juillet a ouvert des perspectives d'engagement constructif entre les parties, en particulier sur les questions de sécurité. Si l'on excepte la réunion de juillet, on constate que le Conseil de coordination qui, d'après son statut, devrait se réunir tous les deux mois, continue de tenir ses sessions avec retard. Les considérations intérieures font certes toujours peser des contraintes sur les dirigeants politiques engagés dans le processus de règlement d'un conflit mais aucun progrès ne pourra être accompli si les parties géorgienne et abkhaze ne font pas preuve l'une et l'autre de volonté politique véritable. J'invite instamment les deux parties à s'engager sans réserve dans le processus de négociation dans le cadre de la stratégie parallèle proposée par mon Représentant spécial, qui a été conçue pour que le temps et l'attention voulus soient consacrés à chacun des éléments qui font actuellement l'objet de négociations – les aspects pratiques du retour des réfugiés, la sécurité et le relèvement économique, et la question fondamentale du statut.

33. Le statut politique de l'Abkhazie constitue l'élément le plus critique de l'ensemble et s'il n'est pas examiné en tant que tel dans le cadre des négociations, c'est tout le processus qui pourrait être remis en cause. Les deux parties et en particulier la partie abkhaze doivent faire preuve de la volonté politique voulue pour s'engager résolument dans les négociations sur la

question du statut. Je compte que le groupe des Amis saura maintenir son unité et apporter à mon Représentant spécial tout l'appui possible à cet égard.

34. Les milliers de personnes déplacées qui vivent toujours loin de leurs foyers et les milliers d'autres qui ont choisi de rentrer dans leurs foyers dans le district de Gali connaissent une situation de plus en plus désespérée. Si, sur le terrain, les gens trouvent le courage de surmonter les difficultés de la vie quotidienne, les dirigeants, de part et d'autre, continuent de céder à la tentation de se servir d'eux comme monnaie d'échange, ce qui est inacceptable. Il convient de rappeler aux deux parties le droit inaliénable de tous les réfugiés et personnes déplacées à retourner dans leur lieu de résidence permanente en Abkhazie et il faudrait entreprendre de remettre en route des structures administratives locales au sein desquelles les personnes rentrées chez elles soient représentées de façon satisfaisante. Il s'agit d'une question à caractère strictement humanitaire de la plus haute urgence. J'encourage les parties à négocier pour parvenir à un accord sur des mesures visant à assurer le retour des personnes déplacées. Le projet de protocole relatif au retour des réfugiés dans le district de Gali et à des mesures de redressement économique pourrait utilement servir de base à cet accord. Les vœux formulés par les parties, qui ont toutes deux souhaité qu'une solution soit trouvée à ce problème, devraient se traduire par une action concertée.

35. Le 3 mai 2000, les parties géorgienne et abkhaze ont de nouveau montré que lorsqu'il le fallait, elles étaient disposées à se réunir d'urgence pour s'entendre sur des mesures pratiques destinées à améliorer la sécurité sur le terrain. Les aléas de la situation sur le plan de la sécurité ne doivent toutefois pas servir de prétexte pour faire échouer le processus politique. À cet égard, l'aggravation notable de la criminalité organisée le long de la ligne de cessez-le-feu et son incidence sur la sécurité des personnes déplacées qui rentrent dans le district de Gali est particulièrement pernicieuse. J'invite les deux parties à prendre des mesures d'urgence, sur la base du Protocole du 3 mai 2000, afin de coopérer pour lutter contre toutes les formes de criminalité et accroître l'efficacité de leurs organes respectifs de maintien de l'ordre.

36. Je tiens à rappeler avec fermeté aux parties géorgienne et abkhaze, à la suite de deux graves incidents survenus au cours de la période considérée, que la sécurité du personnel civil et militaire de la MONUG relève d'abord de leur responsabilité. Comme l'a souli-

gné mon Représentant spécial lors des consultations qu'il a tenues récemment, la communauté internationale compte que le Gouvernement géorgien fera passer en jugement les auteurs de la prise d'otages de juin 2000 et qu'il s'efforcera d'assurer les conditions de sécurité nécessaires pour permettre à la MONUG de s'acquitter de son mandat dans la haute vallée du Kodori. À cet égard, il convient de garder présent à l'esprit que ces mêmes attentes avaient été formulées à la suite de la prise d'otages d'octobre 1999 et qu'elles étaient malheureusement restées sans suite. Par ailleurs, l'incident du 15 juin 2000 au cours duquel des coups de feu ont été tirés montre à quel point il est urgent que les parties géorgienne et abkhaze coopèrent en vue d'améliorer radicalement la situation dans la zone de sécurité.

37. Je note avec plaisir qu'au cours de la période à l'examen les efforts se sont poursuivis, souvent en coulisse, pour faire progresser les mesures de confiance dans différents domaines. Sans cet élément essentiel qui vise à instaurer une réconciliation véritable et à faire en sorte que les gens cessent de percevoir l'autre partie comme l'ennemi, le processus de paix serait exsangue. J'exhorte les deux parties à s'engager avec sérieux et résolution dans la réalisation de cet élément de l'effort global en élargissant et en approfondissant les contacts à tous les niveaux.

38. Malgré la lenteur des progrès, on constate que la MONUG continue de jouer un rôle essentiel dans la recherche d'un règlement pacifique au conflit géorgien-abkhaze grâce à la poursuite de ses efforts en faveur du processus de paix. Parallèlement, la Mission, par sa présence et par les contrôles qu'elle exerce sur le terrain, demeure sans aucun doute un élément central des efforts visant à stabiliser la situation en Abkhazie (Géorgie). Je recommande donc que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MONUG pour une nouvelle période de six mois qui se terminerait le 31 janvier 2001.

39. On a pu constater une fois de plus au cours des trois mois écoulés que la mission que la MONUG accomplit au service de la paix était difficile et dangereuse. Je tiens à féliciter les hommes et les femmes membres du personnel de la MONUG pour le professionnalisme et le dévouement exemplaires dont ils font preuve, malgré les circonstances difficiles, pour s'acquitter de leur devoir.

**Annexe****Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie :  
composition au 1er juillet 2000**

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie . . . . .	1
Allemagne . . . . .	10
Autriche . . . . .	5
Bangladesh . . . . .	7
Danemark . . . . .	5
Égypte . . . . .	3
États-Unis d'Amérique . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	3
France . . . . .	3
Grèce . . . . .	3
Hongrie . . . . .	7
Indonésie . . . . .	4
Jordanie . . . . .	6
Pakistan . . . . .	7*
Pologne . . . . .	4
République de Corée . . . . .	3
République tchèque . . . . .	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	7
Suède . . . . .	5
Suisse . . . . .	4
Turquie . . . . .	5
Uruguay . . . . .	3
<b>Total . . . . .</b>	<b>102</b>

\* Y compris le Chef des observateurs militaires.

